

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et paysages de la Loire dans sa séance du 19 avril 1946

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Loire l'ensemble constitué à Usson en Forez en bordure de la R.N. n°498, par un rideau d'arbres, une maison à échauguettes et leurs abords immédiats.

Délimitation:

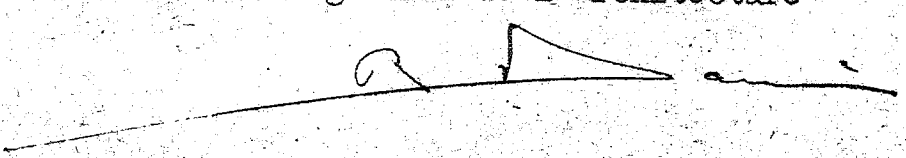
au nord - le chemin de Craponne à Usson-en-Forez (R.N.498)
à l'Est - le chemin rural de l'église d'Usson à la R.N.498
au sud et à l'ouest - les limites nord des parcelles n°s 25 D et 28 D
et le chemin du bourg à la R.N.498.

Parcelles cadastrales visées:

n°s 29 à 31 de la section D.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Usson-en-Forez, ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 18 OCTO 1946
Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture


: R. DANIS

